

Brochure n° 3107

**Accords collectifs nationaux**

**BÂTIMENT  
ET TRAVAUX PUBLICS**

AVENANT N° 1 DU 23 MAI 2007

PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE III DE L'ACCORD NATIONAL  
RELATIF AU FINANCEMENT DE LA FORMATION DU 6 NOVEMBRE 1997

NOR : ASET0750936M

Entre :

La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;

La fédération française du bâtiment (FFB) ;

La fédération nationale des sociétés coopératives de production (FNSCOP) ;

La fédération nationale des travaux publics (FNTP),

D'une part, et

La fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFDT ;

La fédération BATIMAT-TP CFTC ;

La fédération nationale des salariés de la construction CGT ;

La fédération générale du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes CGT-FO ;

Le syndicat national CFE-CGC BTP,

D'autre part,

Considérant la reconnaissance de la représentativité de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) au titre des entreprises de 10 salariés et plus inscrites au répertoire des métiers ;

Vu l'avenant n° 3 du 12 février 2003 à l'accord national du 18 décembre 1995 relatif à la formation professionnelle dans le bâtiment,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe III relative aux statuts des AREF-BTP est modifiée dans les termes suivants :

- à l'article 5 (Composition), dans la liste des organisations d'employeurs composant l'AREF-BTP, il est ajouté un quatrième tiret visant : l'union régionale de la CAPEB ;
- aux articles 6 (Conseil d'administration) et 7 (Bureau), dans la rubrique relative au collège employeurs, il est ajouté sous « Union fédérale des sociétés coopératives du BTP », les mots « Union régionale de la CAPEB » ;
- le dernier alinéa de l'article 6.1 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :
  - « Les organisations mentionnées ci-dessus disposent de la qualité de membres fondateurs. Eux seuls sont membres du conseil d'administration. Les organisations désigneront pour les représenter au sein de l'association des personnes de moins de 70 ans, salariées ou chefs d'entreprise du BTP ou salariées d'une organisation d'employeurs ou d'une organisation de salariés représentatives du BTP. (Pour les salariés des entreprises, l'appartenance au BTP sera liée à l'assujettissement aux conventions collectives du BTP, pour les chefs d'entreprise, aux codes NAF).

### **Article 2**

En application des articles 6 et 7 de l'annexe III précitée, les organisations d'employeurs signataires du présent avenant demandent à leurs représentants au niveau régional de convenir par accord de la répartition des sièges dans le collège patronal.

### **Article 3**

L'ensemble des signataires du présent avenant décident de demander à leurs représentants au niveau régional, après accord sur la répartition des sièges dans le collège employeurs, de mettre en conformité les statuts des AREF-BTP conformément à l'annexe III ainsi modifiée, au plus tard avant le 31 décembre 2007.

Fait à Paris, le 23 mai 2007.

(Suivent les signatures.)